DRUMETTAZ CLARAFOND

Terre d'équilibre

REALISATION
D'UN CHEMINEMENT PIETON
PONT DU MOLLARD – SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 07 juillet 2025 à 14h00

SOMMAIRE

Article 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE CONTRACTANTE 4

Article 2 – MAÎTRISE D'OEUVRE 4

Article 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.1 – Documents constitutifs du dossier 4
3.2 – Modification de détail au dossier 4

Article 4 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE 5
4.1 – Mode de passation du marché 5
4.2 – Type du marché 5
4.3 – Allotissement du marché 5
4.4 – Fractionnement du marché 5
4.5 – Délai d'exécution – Planning prévisionnel 5

Article 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 5
5.1 – Langue 5
5.2 – Forme des candidatures 6
5.3 – Options et variantes 6
5.4 – Présentation des offres - Références 6
5.5 – Adresse, date limite et modalités de remise des offres 7
5.6 – Délai de validité des offres 8

Article 6 – SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES 8

Article 7 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATIONS 9

Article 8 – MODALITES DE PAIEMENT 11

Article 9 - CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX 11

Article 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS 11

Article 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

Article 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE CONTRACTANTE

L'administration contractante est la mairie de Drumettaz-Clarafond ci-après dénommée :

Mairie de Drumettaz-Clarafond
102, route du Chef-Lieu
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND
Tél : 04 79 63 64 00

La personne habilitée à signer le présent marché est Nicolas JACQUIER, Maire.

Article 2 – MAÎTRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
ADEX ALPES
Savoie Technolac
Bâtiment Sirius A
17, allée lu lac de Tignes
BP 20283
73375 LE BOURGET DU LAC
04 79 44 81 86 - contact@adex-alpes.com

Représentée par Pierre-Yves BERNARD

Article 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Documents constitutifs du dossier

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

☒ le présent Règlement de Consultation (RC)
☒ le cadre d'Acte d'Engagement (AE)
☒ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
☒ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes
☒ le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
☒ le Détail Estimatif Quantitatif (DQE)
☒ Plans techniques

Le dossier est téléchargeable sur la plate-forme : **https://www.marches-securises.fr**.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique (clef USB) ne sera satisfaite.

3.2 – Modification de détail au dossier

La mairie de Drumettaz-Clarafond se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Les candidats qui n'auraient pas répondu sur la base de ce dossier modifié verront leur offre rejetée sans être analysée.
Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

4.1 – Mode de passation du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique).
La mairie de Drumettaz-Clarafond pourra si elle le juge nécessaire, exercer un recours à la négociation avec les candidats.

4.2 – Type du marché

Le présent marché est un marché de :
☒ travaux,
☐ fournitures,
☐ services.

Les classifications principales et secondaires, conformément au vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne sont les suivants :

- 45111291-4 : travaux d'aménagement de terrain
- 45112500-0 : travaux de terrassement

4.3 – Allotissement du marché

Le présent marché fait l'objet d'un marché global (lot unique), conformément à l'article R.2113-11 du Code de la Commande Publique. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

4.4 – Fractionnement du marché

Le présent marché :
☒ n'est pas fractionné,
☐ est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum,
☐ est un marché comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

4.5 – Délai d'exécution – Planning prévisionnel

Les travaux de réalisation d'un cheminement piéton entre le pont du Mollard et la salle polyvalente se dérouleront à compter du 1er septembre 2025, pour une durée maximale de huit (8) semaines.

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social ou environnemental.

Article 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5.1 – Langue

Tous les documents constituant ou accompagnant la candidature et/ou l'offre devront être rédigés en langue française.

5.2 – Forme des candidatures

Les candidats au présent marché sont libres de soumissionner soit isolément, soit sous forme de groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.
En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

5.3 – Options et variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.4 – Présentation des offres - Références

Documents à remettre :

- L'Acte d'Engagement (AE), complété, daté et signé
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté et signé, sans modification
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé, sans modification
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété et signé, remis sous format Excel
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété et signé, remis sous format Excel
- Un mémoire technique de 25 pages maximum (recto et verso), les fiches techniques peuvent être proposées en annexes ou sous forme d'un tableau dans le mémoire.

Également, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, soit :

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2) avec description des moyens en personnel et en matériel (voire le cas échéant DC4)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Preuve d'assurance pour les risques professionnels responsabilité civile et responsabilité civile décennale

Le(s) document(s) permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, et relatif(s) au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager, à savoir :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du contrat (CV des membres de l'équipe)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose
- Présentation d'une liste des travaux de même nature que l'objet du marché (maximum 5), sous la forme de fiche A4, en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date de démarrage et de réception ainsi que le nom du client
- Certificats de qualifications professionnelles si l'entreprise en possède

- La preuve de la capacité du candidat peut être apporté par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

En cas de sous-traitance, le candidat fournira copie du contrat de sous-traitance et dans lequel sera détaillé les prestations sous-traitées.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre pourra être considérée comme non recevable en cas d'absence de ces documents.

5.5 – Adresse, date limite et modalités de remise des offres

L'offre devra être remise par voie électronique sur le site : **https://www.marches-securises.fr**

avant **lundi 07 juillet 2025 à 14h00**

Les modalités de remise des offres par voie électronique sont régies par les articles R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique.

Le Maître d'Ouvrage invite les entreprises à se connecter au minimum 2h00 avant l'heure de remise des plis pour déposer leur offre.

Compte entreprise : la réponse électronique est possible pour les entreprises inscrites sur la plateforme (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise…). Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

La transmission électronique se fera par l'envoi d'un seul dossier. Les compressions de fichiers devront respecter le format zip. Chaque pièce de l'offre (AE, CCTP, DQE, Mémoire etc…) et de la candidature (DC1, DC2, etc…) devra faire l'objet d'un fichier informatique distinct.

Afin de permettre aux logiciels actuels de pouvoir traiter les pièces informatiques, merci de veiller à ne pas renommer les pièces téléchargées et à limiter à 16 caractères les noms de fichier transmis.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : par mail…) ne sera pas accepté. La transmission des plis sur support physique électronique n'est pas autorisée.

Afin de permettre l'archivage des dossiers des marchés publics dématérialisés, l'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.
Les offres dématérialisées qui seraient transmises après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte. (Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai).

Pour rappel, la signature électronique est possible mais facultative au stade de l'offre. La Commune de Drumettaz-Clarafond n'impose pas la signature électronique avec l'attributaire.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les candidats disposant d'un certificat PRIS V1 sont invités à s'assurer de la conformité au RGS de leur certificat auprès de leur autorité de certification. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

5.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 – SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES

La sélection et la vérification des candidatures sera effectuée selon les modalités définies aux articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique. La mairie de Drumettaz-Clarafond se réserve la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures incomplètes et les candidatures arrivées hors délai seront éliminées. Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités fournies par les candidats.
Pour l'examen des candidatures, la mairie de Drumettaz-Clarafond peut demander aux candidats de compléter ou d'expliciter les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.
Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.
Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises seront éliminés.

La candidature sera écartée si les documents ne sont pas transmis par voie dématérialisée.

Les candidatures ne seront pas retenues si le candidat n'a pas fourni une déclaration sur l'honneur signée par le candidat et ses cotraitants/sous-traitants le cas échéant, actant le fait qu'il(s) n'entre(nt) dans aucun cas mentionné aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il(s) est/sont en règle au regard des obligations des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Article 7 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATIONS

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2152-1 et R 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera ainsi effectué selon les critères définis avec la pondération suivante :

Critères d'attribution	Coefficient
Le prix des prestations La notation du prix repose sur la formule mathématique suivante mesurant l'écart relatif entre les offres, la note 60 étant donc attribuée à l'offre conforme la moins-disante : $\text{Note de l'offre analysée} = \frac{60 \times \text{offre la moins disante}}{\text{Offre analysée}}$ La note sur 60 ainsi obtenue comporte deux décimales. Les offres servant de base à l'analyse sont : - celles figurant dans l'acte d'engagement s'il y a cohérence entre le montant de l'AE et la vérification du DQE - en cas d'incohérence : celles rectifiées par l'entreprise après interrogation ou par la Maîtrise d'œuvre en cas d'erreur arithmétique - en cas de phase d'interrogation / négociation : nouvelle meilleure offre confirmée par l'entreprise	60
La valeur technique La notation de la valeur technique repose sur les critères suivants : • Moyens humains et matériels : identification des intervenants, nombre d'équipes et niveaux de qualification des employés permanents, description du matériel et engins affectés aux chantiers, utilisation de matériel au gabarit réduit pour maintien de la circulation • Gestion et déroulé des travaux • Gestion des travaux à proximité de la départementale D17 • Qualité des fournitures et matériaux proposés à l'appui de fiches techniques • Détail du planning proposé et du programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier établi à partir du planning général Ce mémoire est limité à 25 pages maximum recto-verso, y compris les fiches matériaux/fournisseurs et CV (qui peuvent être présentés sous forme de tableau), mais hors sommaire. Seules ces 25 premières pages seront prises en compte dans la notation. Les éléments sans rapport direct avec cette opération ne pourront pas être considérés et ne pourront pas être notés. La réponse attendue doit être spécifique à ce projet. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de dépôt (DC4). Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitant est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants dans le mémoire technique.	40

Les points obtenus aux deux critères sont additionnés afin d'obtenir un résultat sur 100 points.

L'entreprise ayant obtenu le score le plus élevé est jugée mieux disante.

En cas d'égalité, c'est l'entreprise qui a obtenu la meilleure note au critère prix (critère majoritaire) qui est classée première.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier ou non avec le ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'examen des offres, sans que cette négociation ne modifie de manière substantielle l'économie générale des propositions initiales.

La négociation peut porter sur la technique, le prix et les délais. Elle peut être effectuée par simple fax ou courriel ou consister en une ou plusieurs rencontres avec les candidats appelés à négocier. Les invitations à négocier se feront par courriel et préciseront la modalité retenue.

Les candidats pourront ainsi améliorer leur note technique d'un maximum de 20 points supplémentaires dans la limite de la note totale maximale de 100 points.

L'absence de réponse en cours de négociation ou à l'issue des négociations sera considérée comme un retrait du candidat de la procédure et son offre sera déclarée irrégulière.

Après négociation, les offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération exposés ci-dessus. L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue, sous réserve de respecter les conditions d'attributions citées ci-avant.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales, sans négociation. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Le candidat retenu suite à la négociation sera invité à compléter dans les meilleurs délais l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces du marché, en fonction des éléments de la négociation.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Toutefois, les offres irrégulières (sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses) peuvent être régularisées dans un délai approprié. Seules les offres irrégulières, qui ont un caractère régularisable (dont la régularisation n'entraîne pas une modification significative de l'offre), pourront faire l'objet d'une demande de régularisation et conformément aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique.

Toutes les pièces de l'article 5.4 non remises rendront l'offre non conforme et sera en conséquence éliminée.

Il est précisé que les erreurs figurant dans les réponses des entreprises ne peuvent être que des erreurs mineures. Dans le cas où les erreurs constatées modifieraient le montant figurant dans l'acte d'engagement de plus de 5% (cinq pour cent), l'entrepreneur responsable de ces erreurs de calcul serait éliminé pour non-conformité de son offre.
La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués conformément aux dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commune Publique.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Offre anormalement basse :
Conformément à l'article L.2193-8 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Les indices permettant d'identifier les offres anormalement basses sont les suivants :

- Le seuil d'anomalie : la moyenne des offres recalculée en ôtant l'offre la plus élevée et l'offre la moins élevée, si le prix de l'offre est inférieur de plus de 20% à la nouvelle moyenne des prix, ceci constitue un indice à l'identification d'une offre anormalement basse
- Par comparaison avec l'estimation

Si une offre est suspectée d'être anormalement basse suivant les indices précités, une procédure contradictoire sera alors engagée conformément à l'article L.2152-5 du Code de la Commande Publique. Les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au titulaire du marché lui seront payées dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception de chaque facture ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Article 9 - CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

Le marché sera attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi du courrier l'informant de l'attribution du marché :

- des certificats et attestations de l'article R.2143.-6 et R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la Commande Publique
- de l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
- des attestations d'assurance
- d'un Relevé d'Identité Bancaire

Cet état annuel est délivré par le Trésorier payeur du département où le candidat remplit ses obligations fiscales ou par le Receveur Général des Finances lorsqu'il remplit ses obligations à PARIS.
La copie de l'état annuel devra porter la mention "Copie attestée conforme à l'original" ainsi que la date et la signature originale d'une personne habilitée à engager la Société.

Article 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les candidats ont comme voies de recours en cas de contestation les suivantes :

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

- Prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Après la signature du contrat, le recours ne peut plus être exercé

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de Justice Administrative

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
2, Place de Verdun
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 42 90 00

Article 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif, les candidats pourront s'adresser à :

Richard DELEGLISE, responsable des services techniques
102, route du Chef-Lieu
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND
mdrumettaz.accueil@orange.fr
04 79 63 64 00